

**VENTE MATERIEL ANCIEN – TONDEUSE AUTOPORTEE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 20/09 du 19 Juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 Euros,  
Vu la proposition en date du 13 Novembre 2025 de la Société MONROCQ RUAUX – ZA LAZZARO – 6 Rue de Novaci – 14460 COLOMBELLES d'acquérir la tondeuse autoportée d'occasion (Série 352540) au prix de 284.26 €,  
Considérant que ce matériel n'est plus nécessaire au fonctionnement des services municipaux et qu'il convient de procéder aux écritures comptables de cession,

**DECIDE**

- D'approuver la cession de la tondeuse autoportée d'occasion (Série 352540) vendue en l'état à la Société MONROCQ RUAUX – ZA LAZZARO – 6 Rue de Novaci – 14460 COLOMBELLES pour un montant de 284,26 Euros.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 25 Février 2026

Signée le 26 FEV. 2026

Publiée le 26 FEV. 2026



Le Maire

Anne-Marie PHILIPPEAUX